

20 MARS 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Service Courrier

L'an deux mil treize, le 7 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Monsieur et Madame Pierre COURTOT, Claudine SARRET **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy BOURQUIN à Pierre COURTOT, Gérard FESSELET à Christian RAYOT, Claude GIRARD à Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Messieurs Gilles COURGET, Eric GILBERT, Francis LEFEVRE, Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
1 ^{er} mars 2013	1 ^{er} mars 2013	En exercice	42
		Présents	34
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-01-23 – Budget Ordures Ménagères – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2013.

Rapporteur : André HELLE

Vu l'article L1612-1 du code des Collectivités Territoriales précisant :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu la programmation 2012 des investissements présentés au budget primitif 2012 concernant les différents investissements de dépollution et aménagement de la déchetterie, ceux-ci ont engendrés des travaux hors marché pour partie à la demande de la DREAL.

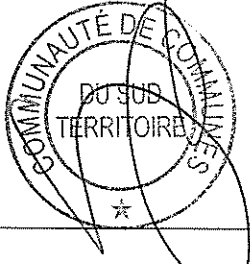
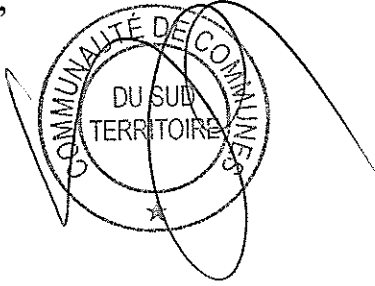
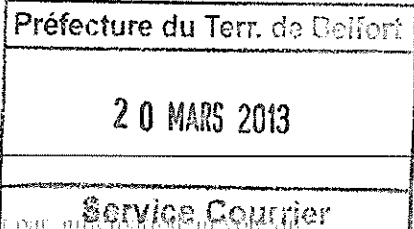
Suite à la reprise en régie de la gestion du parc de bacs, le montant des achats de bacs prévu au marché public est insuffisant pour faire face à la dépense du 1^{er} trimestre 2013.

Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous : 35 000€ (trente-cinq mille euros).

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 - Immobilisations corporelles	2135 – Installations générales-agencements –aménagements des constructions	Dépollution de l'UIOM (protection du talus en évitant les ruissellements des eaux venant de la déchetterie)	25 000€
	2188 - Autres	Achats de bacs	10 000€
		TOTAUX	35 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'engager les dépenses d'investissement du Service Ordures Ménagères
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 MARS 2013 Et publication ou notification le 20 MARS 2013</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>   <p>Service Courrier</p>
--	---